

Procès verbal

Le **mercredi 09 septembre 2026 à 18 heures 30**, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier DORIAN.

Secrétaire de la séance : Céline COSTA

Présents : DORIAN Didier, COSTA Céline, GUITARD Alain, TRAVERSE Yves, POULANGES Monique, ROMANIELLO Jean-Marie, ALONSO Patrick, VERTUT Béatrice, DORIAN Léa, ARNOUX Blanche-Aliénor

Représentés : DUCOUM Philippe représenté par DORIAN Didier

Ordre du jour :

Approbation de l'avenant du Lot 6 et autres avenants éventuels, du projet Vestiaires

Approbation d'un Plan de financement prévisionnel affiné pour le projet Vestiaires

Prix des poutres et objets divers des anciens vestiaires du stade

Ventes et dons à la commune

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Validation de l'avenant au devis du Lot 6 du Marché de travaux des vestiaires du stade (N° DE_055_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Acte d'Engagement signé le 05/06/2026 avec l'EURL Parat, sise à Goujounac, pour les travaux du Lot 6 (Plomberie - Sanitaire) du Marché de Travaux de Rénovation et extension des Vestiaires du Stade de Montcabrier, présentait un devis de **20 974.44 euros HT**, en gardant et reposant les deux chauffe-eau actuels. L'artisan suggère que ces deux chauffe-eau soient remplacés par du matériel neuf de marque Thermor et d'une capacité unitaire de 200 litres.

La proposition est soutenue par le Maître d'Ouvre qui propose l'avenant joint pour un montant **HT de 777.14 euros supplémentaires**, portant ainsi le Marché du Lot 6 à un total **HT de 21 751.58 euros, soit 26 101.90 euros TTC**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents ou représentés (sauf Madame Arnoux qui n'est pas encore arrivée) l'avenant N°1 du Lot 6 du Marché de Travaux de Rénovation et extension des Vestiaires du Stade de

Montcabrier, et demande à Monsieur le Maire de le ratifier pour notifier sa décision à l'artisan, au Maître d'oeuvre et au Service de Gestion Comptable de Gourdon.

Exécutoire le 10/09/2026

Transmis en Préfecture le 10/09/2026

Affiché le 10/09/2026



Délibération : adoptée

Révision du Plan de Financement du Projet Vestiaires du Stade (N° DE_056_2026)

Monsieur le Maire rappelle la teneur du Plan de Financement prévisionnel du projet de Rénovation et extension des vestiaires du stade de football, tel qu'il avait été présenté et établi pour la demande de DETR 2024.

Compte tenu des obligations sécuritaires et environnementales, compte tenu des devis présentés par les entreprises retenues pour la réalisation du Marché Public de travaux, et des frais complémentaires s'étant révélés au fur et à mesure des études. les coûts ont augmenté.

Par ailleurs, certaines subventions ayant été acquises, elles ne sont plus modifiables, mais d'autres n'ayant pas encore été arrêtées, un dossier de révision de notre demande a été déposé.

De ce fait, un affinage du Plan de Financement est nécessaire. Monsieur le Maire présente un nouveau Plan de Financement tenant compte des modifications des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau Plan de Financement prévisionnel du projet de Rénovation et extension des vestiaires du stade de football, opération 130 du Budget de la commune.

Exécutoire le 10/09/2026

Transmis en Préfecture le 10/09/2026

Affiché le 10/09/2026



Délibération : adoptée

Ventes et dons à la Commune de Montcabrier (N° DE_057_2026)

Comme chaque année, par le biais de l'Inter-Associations de Montcabrier et notamment

pendant l'exposition réalisée par l'Association des Artistes et Artisans de la Bastide, un livre sur l'histoire de la Bastide et un DVD, ainsi cette année que les anciens luminaires de l'éclairage public rénovés, ont été vendus.

La recette ayant été perçue par divers moyens de paiement, l'Inter-Associations propose de faire un chèque global du montant de cette recette au nom du Trésor Public, à destination de la Commune.

La recette générée par cette vente est cette année de **353.00 € (Trois cent cinquante-trois euros)**. Monsieur le Maire propose d'inscrire cette recette au compte 75888 (Autres Produits de gestion courante...) du Budget de la commune.

- 6 lampadaires à 40.00 € pièce, soit 240.00 €
- Livres et DVD sur Montcabrier, soit 113.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'inscrire le montant des ventes, soit 353 euros, au compte 75888 du Budget de la Commune et demande au Maire d'établir le titre relatif à cette recette au nom de l'Inter-Associations de Montcabrier.

Exécutoire le 10/09/2026

Transmis en Préfecture le 10/09/2026

Affiché le 10/09/2026



Délibération : adoptée

Vente de poutres et matériels des anciens vestiaires du stade en chantier (N° DE_058_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des poutres de bois, ainsi que divers petits matériels issus de la phase de dépose lors du démarrage du chantier des Vestiaires du Stade font l'objet de diverses demandes d'achat par des particuliers.

Il demande au Conseil son avis quant à la vente possible de ces poutres et matériels et à quel prix. L'enlèvement de ces objets étant entièrement à la charge des acheteurs potentiels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe de la vente de ces poutres et matériels issus des anciens vestiaires de Montcabrier, et fixe les prix de vente suivants :

- ***Poutres de bois :*** ***2.00 € le mètre linéaire***
- ***Lot de divers objets meubles des vestiaires:*** ***100.00 € le lot***

Exécutoire le 10/09/2026

Didier DORIAN, Maire

Transmis en Préfecture le 10/09/2026

Affiché le 10/09/2026



Délibération : adoptée

Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_059_2026)

Le Maire de Montcabrier expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il rappelle en outre les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande (en zone dite "non-tendue"), telle que la commune de Montcabrier, sera considéré comme vacant:

- un logement libre de toute occupation pendant **au moins deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence), **ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition**;
- un logement **occupé moins de 90 jours consécutifs** ou **90 jours consécutifs au cours de chacune des années de référence** (un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des années de référence n'est pas considéré vacant);

La **preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens**, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production de quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

- la **vacance du logement ne doit pas être indépendante de la volonté du contribuable** (cause faisant obstacle ou s'opposant à l'occupation durable du logement dans des conditions normales d'habitation, logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet de travaux avec demande d'urbanisme en réhabilitation ou démolition..., les logements mis en location ou en vente et ne trouvant pas preneur ou acquéreur).

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 10 voix (M. Patrick Alonso n'ayant pas pris part au vote pour raison professionnelle), d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exécutoire le 10/09/2026

Le Maire, Didier DORIAN

Transmis en Préfecture le 10/09/2026

Affiché le 10/09/2026



Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- **Plan Communal de Sauvegarde:** Réunion avec les volontaires le 17/09/2026 à 20H30 en Mairie
- Le Maire va prendre un arrêté concernant la **divagation des animaux domestiques**, et notamment des chiens
- Le réseau téléphonique et Internet cuivre s'arrêtera définitivement le 31/10/2029. Afin d'accompagner les administrés dans leurs démarches et de répondre à leurs questions, le site **www.all-fibre.fr** centralisant l'ensemble des informations utiles est mis à leur disposition.
- Afin de répondre aux besoins de la télérelève mise en place par **SOGEDO**, une antenne sera placée sur la cheminée de la Mairie.

Didier DORIAN
Président de séance



Céline COSTA
Secrétaire de séance



